

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A478

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de **Centre Equestre « Poney Club de la Vie », rue du Moulin de la Vie 85170 Le Poiré sur Vie**, du 07 novembre 2025 ;

Considérant que **Centre Equestre « Poney Club de la Vie »** a sollicité l'autorisation de stationner son véhicule pour chevaux sur « le parking de la Ménagerie – Parc de Beaupuy » à Mouilleron le Captif, dans le cadre des activités organisées au marché de Noël du samedi 13 décembre au dimanche 14 décembre 2025, il convient de réserver une partie du parking pour cet événement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du samedi 13 décembre 2025 à 12 h 00 jusqu'au dimanche 14 décembre 20 h 00, le parking de la Ménagerie – Parc de Beaupuy, sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservée au Centre Equestre « Poney Club de la Vie », dans le cadre des activités organisées au Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules seront interdits au droit de cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le Pôle des Equipements et Espaces Publics de MOUILLERON LE CAPTIF.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 13 novembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A478

Plan emplacement véhicule du Centre Equestre « **Poney Club de la Vie** »

